

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 075 COTE LANDES NATURE

Bases exonérées sur délibération : 15 707

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 14 436 236

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 038 145

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	15 038 145	16,30 %	2.451.218 €

A MONT DE MARSAN, le 15 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PASCAL ANOULIES

A , le

Le Préfet,

A C9S1ETS , le 22 avril 2022

Le Président,

R. NOUYEL



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 075 COTE LANDES NATURE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	
ZONE UNIQUE	075 CASTETS	P	2 402 038	
	150 LEON	P	3 214 651	
	154 LEVIGNACQ	P	297 734	
	155 LINXE	P	1 765 207	
	157 LIT-ET-MIXE	P	2 284 714	
	266 SAINT-JULIEN-EN-BORN	P	2 144 172	
	276 SAINT-MICHEL-ESCALUS	P	424 151	
	311 TALLER	P	358 970	
	322 UZA	P	167 506	
	326 VIELLE-SAINT-GIRONS	P	1 979 002	

